

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2026-0011</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>26 JANVIER 2026</b></p>
<p><b>RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSIONS ET ACQUISITIONS DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER ET LA CC ACVI</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2026, en Salle Albères, au siège communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

**Étaient représentés :**

Philippe RIUS donne procuration à Lydie FOURC, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Antoine CASANOVAS, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Antoine PARRA, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

**Étaient absents/excusés :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 12

**Secrétaire de Séance :**

Lydie FOURC

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260126-DL2026-0011-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de gestion foncière sur le territoire intercommunal, la CC ACVI souhaite procéder à la régularisation des propriétés foncières de parcelles entre la CC ACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer.

Aussi, les parcelles cadastrées BP 480, BP 481, BP 234 et BP 781, propriété de la commune d'Argelès-sur-Mer, sont destinées à être cédées à la CC ACVI pour permettre une gestion et une exploitation intercommunale cohérente de ces terrains. Ce transfert de propriété permettra de faciliter la coordination des projets d'aménagement intercommunal (cf annexe «état actuel »).

La parcelle BP 441, appartenant actuellement à la CC ACVI, sera, quant à elle, cédée à la commune d'Argelès-sur-Mer pour permettre la gestion de son domaine communal (cf annexe «état actuel »).

Afin de clarifier les limites de propriété entre la commune d'Argelès-sur-Mer et la CC ACVI, la parcelle BP 1102 appartenant la commune d'Argelès-sur-Mer sera découpée suivant un mur existant qui servira de délimitation physique des futures propriétés. Ce découpage permettra d'assurer une répartition bien définie des terrains, facilitant ainsi la gestion et la mise en œuvre des projets respectifs des deux entités (cf annexe « état projeté »). Une partie de ladite parcelle sera acquise par la CC ACVI.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver ces régularisations foncières pour l'euro symbolique et de valider les modalités de transfert et de découpage des parcelles concernées.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BP 480, BP 481, BP 234 et BP 781 propriété de la commune d'Argelès-sur-Mer, pour une contenance totale de 61 461 m<sup>2</sup> ;

**Approuve** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BP 441 d'une superficie de 717 m<sup>2</sup>, à la commune d'Argelès-sur-Mer,

**Approuve** l'acquisition par la CC ACVI, à l'euro symbolique, de 19 221 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle BP1102 appartenant à la commune d'Argelès-sur-Mer;

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer.

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - RIBES-LEON Marie-Pierre, PHILIPPE Hervé, COURTY Laure & CARBO VIDAL Emilie située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

**Résultat du vote :**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/01/2026

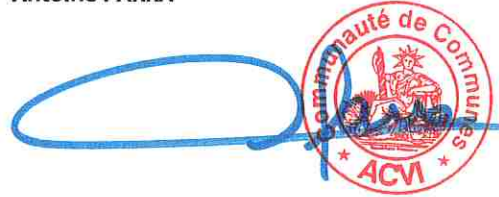
**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

La Secrétaire de séance

Lydie FOURC



Antoine PARRA



*La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*